



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2026/07-01

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU CONVOQUÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 30 JUILLET 2026 À 19 H 30.

Sont présents :

Monsieur Steve Berthiaume, maire
Monsieur Jean-Luc Desbiens, conseiller
Monsieur Claude Lavoie, conseiller

Sont absents les conseillers :

Monsieur Frédéric Caron
Monsieur Kevin Jean
Monsieur Pierre Gagné
Monsieur Gildor Gagné

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière

CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM ET AJOURNEMENT

À 19 h 30, heure fixée pour le début de la séance, il y a constatation de l'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

Conformément à l'article 155 du *Code municipal du Québec* (C-27.1 art. 155), deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté.

À 20 h 30, soit une heure après le constat de défaut de quorum :

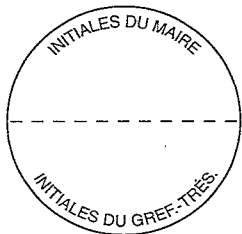
IL EST PROPOSÉ PAR Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AJOURNER la présente séance extraordinaire au 3 août 2026 à 19 h 30, au Centre communautaire Édouard-Jean, et de reporter à cette reprise les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation du 30 juillet 2026;

QU'un avis spécial écrit du présent ajournement soit signifié par la greffière-trésorière à tous les membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement, conformément à la loi.

Steve Berthiaume
Maire

Audrey Morin
Directrice générale
et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

